

Exercice d'une autre activité liée à l'architecture à titre salarié non associé
Attention : l'inscription dans cette rubrique interdit l'établissement de projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire et l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

Déclaration de nouveau mode d'exercice

*Cette attestation devra être renouvelée chaque début d'année.
Elle peut être retournée, complétée et signée, par email (tableau@architectes-idf.org)
ou par courrier (CROAIF – Service du Tableau - 148 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris).*

Joignez obligatoirement une attestation d'employeur, ou la copie d'un bulletin de salaire ou du contrat de travail.

*Toute déclaration incomplète ou non accompagnée d'un justificatif d'employeur
ne pourra pas être prise en compte.*

Je soussigné-e
adresse personnelle
.....
tel personnel email personnel
inscrit-e au Tableau sous le n° national
déclare être salarié-e de
dont l'activité est
et dont l'adresse est
.....
en qualité de (*précisez l'intitulé de votre poste*)
tel professionnel email professionnel
depuis le (*jour/mois/année*)

J'atteste sur l'honneur que mon employeur est (*cochez obligatoirement la case correspondante*) :

- soit une entreprise d'architecture inscrite à l'Ordre, qui ne me salarie pas avec le titre d'architecte et dans laquelle je ne dispose d'aucune part ;
- soit une société à capital exclusivement privé dans laquelle je ne dispose d'aucune part, et qui n'a pour activité ni le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles, ni l'achat ou la vente de terrains, de matériaux ou éléments de construction ;
- soit un établissement public ;
- soit une société à capital mixte (public-privé).

J'atteste également sur l'honneur :

- que je n'exerce aucune mission relevant du recours obligatoire à l'architecte*, que ce soit au titre de cette activité ou sous ma responsabilité personnelle ;
- que je déclarerai sans attendre au Conseil régional tout changement qui interviendrait dans ma situation professionnelle.

Fait le

Signature :

* Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »